

Maison des Microtechniques
Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
entre la C.A.G.B. et la SAIEMB

Rapporteur : M. le Président

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 05/09/03	favorable	séance du 26/09/03	favorable

Inscription budgétaire	
Budget 2003 Imputation : 238.90	Montant : 166 766,23 €

Par délibération du 21 décembre 2001, le Conseil de Communauté a :

- déclaré l'opération Maison des Microtechniques d'intérêt communautaire,
- décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage et de mandater la SAEIMB pour la réalisation de l'ensemble immobilier,

Conformément au second point de la délibération du 21 décembre 2001, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la Maison des microtechniques a été signée entre la CAGB et la SAEIMB en date du 4 avril 2002.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP et du décret d'application de cette loi, de confier à la SAEIMB le soin de réaliser la construction de la Maison des Microtechniques au nom et pour le compte de la CAGB, ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

Conformément aux dispositions de la loi MOP, la CAGB s'est vue contrainte de procéder elle-même à l'acquisition du foncier devant accueillir la Maison des microtechniques.

Cette acquisition a été consentie et réalisée par acte notarié du 14 Août 2003 pour un montant total de 166 766.23 € T.T.C.(frais d'acquisition inclus).

Il est en conséquence nécessaire de modifier en ce sens, par avenant, les articles 5.1 et 9 de la convention de mandat.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le projet d'avenant,
- autorise M. le Président à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le Président